GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE h1 habitation unifamiliale **■**(a) agriculture et pisciculture f1 foresterie et sylviculture **■**(b) élevage et vente d'animaux domestiques а3 communautaire récréatif utilité publique légère u1 **USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS** 0 Nombre de logements 1 1 0 1 0 Nombre de logements max Isolée Jumelée Contiguë 2 2 Hauteur maximum (étage) 7 Largeur minimum (m) (m²)67 67 67 67 Superficie de bâtiment au sol minimum 20000 20000 20000 (m²)4000 Superficie minimum 50 50 50 50 (m) Largeur minimum 60 60 60 60 Profondeur minimum (m) 10 10 10 10 Avant minimum (m) MPLANTATION DE LA CONSTRUCTION Avant maximun (m) 5 5 5 5 Latérale minimum (m) 10 Total des deux latérales minimum (m) 10 10 10 10 10 10 10 Arrière minimun (m) 60 40 40 40 Espace naturel (%) 0,20 0,20 0,20 0,20 Rapport espace bâti / terrain max. Rapport espace plancher / terrain max. Nombre de logement / hectare (3) (1) (4) (5) (2) (5) (5)



SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE:	Ru	969
	Rurale	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU:

- (a) excluant la pisciculture
- (b) uniquement une pension pour chevaux et cours d'équitation

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- Les établissements de production animale ne peuvent contenir plus de 50 unités animales
- (2) Les établissements de production animale relative aux suidés, anatidés, gallinacés et les petits animaux à fourrure, notamment les visons et renards ne peuvent contenir plus de 15 unités animales.
- (3) Art. 8.3.3 Hébergement léger
- (4) PIIA 011 Abattage d'arbres et entretien des boisés
- (5) Art. 14.16 Disposition particulière applicable aux peuplements forestiers rares

AMENDEMENTS			
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: MISE À JOUR: 2009-U53 2009-U54

969